

**1501 BEAUTES**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 200 euros**  
**Siège social : LEVESQUE**  
**C.EQUESTRE LA BARDETTE, 30610 SAUVE**  
**825 139 082 RCS NIMES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 24 novembre,  
A 10 heures,

Madame Sandrine LENOBLE,  
Associé Unique de la société 1501 BEAUTES,  
Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du LEVESQUE  
C.EQUESTRE LA BARDETTE, 30610 SAUVE au 470 Chemin du Plan 83630 AUPS  
et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

Madame Sandrine LENOBLE, Associé Unique, décide de transférer le siège social du  
LEVESQUE C.EQUESTRE LA BARDETTE, 30610 SAUVE au 470 Chemin du Plan  
83630 AUPS à compter du 24 novembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article  
4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.**

"Le siège social est fixé : 470 Chemin du Plan 83630 AUPS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

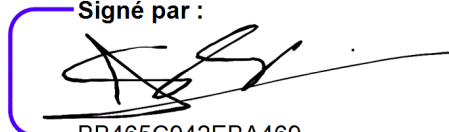
**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un  
extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique  
Sandrine LENOBLE

Signé par :



BB465C942EBA469...